



Le 9 juin 2011

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM- 427/2011

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 AVRIL 2011 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mmes WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, M. COSTE, M. GOUAILLARDET, M. ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, M. GOURAUD, Mmes BAZERQUE, DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : Mme GLOAGUEN à M. HIRIART, Mme UGARTEMENDIA à Mme DUBARBIER, M. MINTEGUI à Mme TAPIA.

EXCUSES : MM. ERRANDONEA, MADRID.

Convocation du 19 avril 2011.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 2/ Approbation du Compte Rendu des séances du Conseil Municipal des 12 janvier et 15 mars 2011,
- 3/ Vente du Fort de Socoa : Exercice du Droit de Priorité,
- 4/ Les Jardins du Golf : Convention de Partenariat.

II/ Affaires Financières

- 1/ Affectation de résultats : Budget général,
- 2/ Fixation des taux d'imposition,
- 3/ Adoption des budgets primitifs,
- 4/ Aménagement de la forêt communale : Demande de financement,
- 5/ Ouverture de crédit.

III/ Personnel Communal

- 1/ Rémunération des personnels territoriaux à l'occasion de la prise en charge d'enfants sur des séjours avec nuitées.
- 2/ Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2011.

IV/ Services Techniques

- 1/ Electrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom 2010 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 09FT086
- 2/ Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne) 2010 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 08EF103
- 3/ Electrification rurale – Programme « Eclairage Public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2009 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 08EP205
- 4/ Electrification rurale – Programme « Câblage France Télécom 2010 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 09FT087.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné comme secrétaire de séance.

I / Affaires Générales

1) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

Une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa avec le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz - Ciboure, en date du 10 janvier 2011 ;

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la Tour de Bordagain avec l'Office de Tourisme de Ciboure, en date du 18 février 2011.

2) Approbation du Compte Rendu des séances du Conseil Municipal des 12 janvier et 15 mars 2011

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte rendu des séances du Conseil Municipal des 12 janvier 2011 et 15 mars 2011, sous réserve de deux demandes de modifications présentées par Madame DUGUET.

3) Vente du Fort de Socoa : Exercice du Droit de Priorité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame l'Administratrice des Finances Publiques lui a adressé un courrier le 8 mars 2011 lui faisant part de l'intention de l'Etat de céder le Fort de Socoa pour un montant de 700 000 euros, correspondant à l'estimation des services de France Domaine.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que conformément aux dispositions des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Ciboure bénéficie d'un droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Monsieur le Maire précise que d'un commun accord, la Ville de Ciboure et la Communauté de Communes Sud Pays Basque souhaitent voir ce bien, patrimoine historique et lieu emblématique de la baie de Saint-Jean de Luz et Ciboure, conservé dans le Domaine Public. A cette fin, la Communauté de Communes Sud Pays Basque pourrait se porter acquéreur du Fort de Socoa si la Commune de Ciboure lui déléguait son droit de priorité.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de déléguer le droit de priorité dont la Commune de Ciboure bénéficie pour cette acquisition, à la Communauté de Communes Sud Pays Basque, au prix de 700 000 euros, afin que ce lieu emblématique reste dans le Domaine Public.

Commentaires :

Déclaration de Madame DUGUET :

« Plusieurs commentaires ;

1) *En commençant par l'Histoire du droit de priorité : Le 26 mars 2003, le CM de Ciboure avait décidé le principe de l'acquisition de cet « immeuble ». Le 18 juillet 2006, vous avez renoncé à ce droit de priorité en faveur du syndicat intercommunal de SJDL-Ciboure qui a délibéré le 28 juillet 2006.*

Nous remarquons qu'à l'époque les choses avaient faites dans l'ordre. Aujourd'hui, la CCSPB délibère avant les élus cibourienset après que la presse en ait fait état dans ses colonnes. Nous sommes sûrs que les Cibouriens apprécieront d'être la dernière roue du ... carrosse.

2) *Je me suis inquiétée de la validité de la délibération de ce jour puisque ce droit dans son principe a déjà, comme je le disais plus haut, été délégué. . Il m'a été confirmé que nous étions dans une nouvelle procédure puisque le fort se trouve dans une nouvelle démarche de mise en vente à un prix différent.*

Monsieur le Maire, vous avez rencontré le préfet le 4 mars 2011 au sujet du transfert de la délégation de ce droit de priorité pour l'achat du Fort

Ce qui signifie que le 15 mars lors du conseil municipal, vous saviez que le droit de priorité serait délégué à la CCSPB et vous ne l'avez même pas évoqué. Alors Mr le Maire, ce que l'on peut dire, c'est que nous avons en commun : la foi. En ce qui me concerne, c'est la BONNE foi en vous interpellant sur le sujet sans réponse de votre part.... Il ne vous reste plus finalement que la MAUVAISE foi.

3) *Monsieur le Maire, vous nous demandez de remettre les clés du fort à la CCSPB dans laquelle nous, élus d'opposition et donc représentants de cibouriens, nous n'avons pas voix au chapitre puisque nous n'y sommes pas représentés.*

On nous parle d'urgence alors que déjà en juin 2010 dans la presse, vous souhaitiez que la CCSPB prenne sa part de responsabilité. Le moins que l'on puisse dire C'est qu'il s'agit d'une urgence bien programmée On met tous les élus au pied du mur (et pas seulement ceux de Ciboure) alors que tout cela est sous cape depuis que Saint Jean de Luz ne veut plus et ne peut pas assumer ce budget à travers le syndicat intercommunal. Il est clair que nous ne pouvons que transmettre cette délégation de vente puisque financièrement la ville de Ciboure ne peut en assumer la charge.

Concernant la destination, elle n'est encore pas annoncée bien que fortement étudiée Nous en sommes sûrs. Nous nous positionnons pour que ce bâtiment légué par nos ancêtres, reste dans le Domaine public ainsi que sa gestion future.

La future destination est, selon les dires du président de la CCSPB, liée à l'implantation du port de plaisance à laquelle nous sommes farouchement opposés.

Aussi, nous demandons instamment, qu'un référendum d'initiative locale doit absolument être proposé aux habitants sur ce projet de port. Une véritable concertation avec la population doit être déclenchée avant toute décision. Le projet du cabinet Deloitte est totalement disproportionné et celui du mécène (ciments Lafarge) exclut toute utilisation publique. »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délaissé son droit de priorité au Syndicat Intercommunal de la Baie en 2007, mais qu'il s'agit aujourd'hui d'une procédure nouvelle et qu'un nouveau droit de priorité est accordé à la Commune.

Il précise que la Communauté de Communes ne pouvait pas se positionner sans connaître le prix de vente du Fort qui n'a été dévoilé que le 8 mars 2011 par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il y a effectivement des études qui ont été réalisées pour la Communauté de Communes sur l'économie du territoire, et qui parlent de la baie de Socoa, du Fort et de la réalisation éventuelle d'un port de plaisance, présenté comme un bienfait économique pour le secteur.

A toutes les personnes qui sont venues dire qu'elles étaient intéressées par le Fort, il a été répondu que 50% minimum de cet édifice devait rester dans le Domaine Public et accessible à tous, que la plage ne serait en aucun cas privatisée, et que la circulation sur la route du Fort resterait interdite.

Monsieur le Maire précise que cet achat du Fort par la Communauté de Communes permet à la Commune de Ciboure de ne pas engager d'argent dans cette opération.

Concernant le Président de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire indique qu'il a simplement déclaré que s'il devait y avoir un port de plaisance à Socoa, le Fort pourrait être lié à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Les Jardins du Golf : Convention de partenariat

Rapporteur : M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Comité Ouvrier du Logement (COL) lui a adressé le projet de convention de partenariat pour la construction de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération dénommée « Jardins du Golf » située chemin du Pont Delporte à Ciboure.

Ce projet social prévoit la construction de 10 logements répartis comme suit :

- 6 logements de type 2
- 4 logements de type 3

La participation financière de la Commune de Ciboure serait de 29 490,36 euros au titre du 3% du prix de revient de l'opération, à laquelle il conviendra de soustraire une participation financière de la Communauté de Communes Sud Pays Basque de 20% de ce montant.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Commentaires :

Madame DUGUET précise qu'il est dommage que ce projet ne comporte pas de T1 et de T4

ADOPTE A L'UNANIMITE

II / Affaires Financières

1) Affectation des résultats : Budget Général

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2010 a dégagé les résultats suivants :

- Section d'investissement : déficit d'exécution de 1 468 479,29 €
- Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de 122 084,11 €
- Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de 1 210 000,00 €
- Section de fonctionnement : excédent d'exécution de 1 050 046,64 €

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 820 141,64€.
- Section de fonctionnement à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 229 905,00€.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 19 avril 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTE

2) Fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Considérant que le budget communal 2011 nécessite des rentrées fiscales de **3 219 132 €**, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2011 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2010	Bases d'imposition effectives 2010	Taux proposés 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Produit attendu 2011
Habitation	10,41 %	17 345 801	10,59 %	17 743 000	1 878 984
Foncier Bâti	10,84%	11 728 706	11,03%	11 997 000	1 323 269
Foncier non Bâti	23,33%	70 880	23,74%	71 100	16 879
				Total	3 219 132

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances du 19 avril 2011, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2011 tels qu'explicités ci-dessus.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Nous nous opposons cette année encore, à l'augmentation de toutes les taxes en direction des cibouriens. Nous savons tous que ces taxations sont inéquitables et ne sont pas assujetties aux ressources. Aussi, même si leurs augmentations sont minimes, elles ne peuvent que freiner la consommation des ménages les plus défavorisés. »

Monsieur GOURAUD regrette *que cette augmentation des taux soit si faible.*

Monsieur le Maire est satisfait de voir que Monsieur GOURAUD trouve que cette augmentation est faible. Il précise que la Taxe d'Habitation à Ciboure reste la plus faible, avec celle de Saint-Pée sur Nivelle, dans le territoire de la Communauté de Communes. Il indique même qu'il trouve bizarre que celle d'Anglet se situe à plus de 22 %.

Monsieur GOURAUD *précise alors qu'il aurait été préférable de ne pas augmenter du tout.*

Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTE

Arrivée de Monsieur MACHENAUD.

3) Adoption des Budgets Primitifs

Rapporteur : Monsieur CLAUDE LOLOM

Monsieur LOLOM procède à la présentation des budgets annexes de la commune : Sainte-Thérèse et Service jeunesse, ainsi qu'à celle du budget général.

Commentaires :

Déclaration de Madame DUGUET :

« Nous regrettons Mr le Maire, votre absence depuis déjà de nombreux mois de la commission des finances ne nous permettant pas de dialogue. Nous interrogeons bien vos collègues mais la réponse semble vous appartenir de manière unilatérale. Ce fonctionnement est totalement regrettable. Vos adjoints n'ont pas de budget propre pour les demandes de subvention concernant leurs délégations. Je vous ai déjà fait ces remarques l'an dernier et je les renouvelle.

Concernant le budget primitif de fonctionnement, dans sa globalité, nous constatons que tout augmentent alors que nos compétences elles diminuent.

Le budget Fêtes et Cérémonies de la ville de Ciboure en y adjoignant ceux du CCAS (35 000 €) et du Budget Jeunesse (2400 €) totalisent plus de **127 000 euros**. Et nous savons qu'une partie du budget alloué au Comité des Fêtes est destiné également à certaines fêtes.

Le budget Jeunesse explose comme le souligne Mr Gouraud et nous demandons que cette structure ne serve que les intérêts des Cibouriens exclusivement.

Côté recettes,

Nous renouvelons notre proposition faite lors du DOB 2011, à savoir que les droits de mutation perçus par la ville soient réservés à la dynamisation de notre parc de logements sociaux toujours en berne par rapport à la loi SRU.

Concernant l'augmentation des taux des taxes locales, nous n'en voterons pas la ligne budgétaire voir le point 2 des affaires financières.

Concernant l'absence de la dotation de solidarité communautaire cette année, il nous semble évident cette dotation doit pallier les compétences dévolues à la CCSPB, notamment en matière d'assainissement où de gros efforts sont nécessaires.

Une question : avons-nous une idée du résultat du recensement effectué ce début d'année ? car si on note une augmentation du nombre d'habitants, on peut espérer de nouvelles recettes argumentant ainsi une stagnation des taxes locales.

Concernant les subventions aux associations, puisque vous n'étiez pas présent aux commissions, nous souhaitons plaider 2 demandes auxquelles vous n'avez pas donné suite et nous vous sollicitons pour un nouvel examen.

Lurra Zain : est une association environnementale dont l'objet est lié à la défense des riverains de l'A63 suite à son élargissement. L'étude de la spatialité du dioxyde d'azote sur l'A63 tronçon Ondres-Biriatou, effectuée par l'Airaq en 2009 à proximité immédiate de l'A63, a mis en évidence un très fort taux de ce polluant (dont la moyenne relevée est de 76 µg/m³ alors que la norme est de 40µg/m³).

Afin de vérifier l'hypothèse émise par l'Airaq, Lurra Zain propose une 2^{ème} étude à 200 mètres de la voie afin de vérifier la qualité de l'air afin de rassurer les riverains. Nous sollicitons de Monsieur le Maire un geste de bienveillance à l'égard de cette association qui va assumer 5000 € sur les 7500 que coûtent ces prélèvements. Madame Orive, déléguée de la ville de Ciboure à l'environnement, a assisté à l'assemblée générale de Lurra Zain en décembre 2010. (Guéthary et Urrugne ont déjà répondu favorablement).

Itsas Begia

Cette dernière vous a adressé une demande de subvention pour une publication sur l'histoire maritime de notre baie, avec comme contrepartie une dotation de 30 exemplaires.

Monsieur le Maire précise que les subventions ont été étudiées avec tous les adjoints concernés.

Concernant Itsas Begia, Monsieur le Maire indique que cette association a reçu une aide financière de 51 000 euros de la part de l'Europe (Axe 4). Il précise que tant que les bateaux resteront entreposés à la Plaine des Sports, il n'y aura pas de subvention de la part de la Commune...

Concernant le logement, Monsieur le Maire précise qu'un effort important pour le locatif social a été fait à Ciboure comme on peut le constater dans les tableaux de délivrance des permis de construire depuis 2002.

Il précise par ailleurs qu'il n'y aura pas de désengagement de la part de l'Etat sur le locatif social chez nous puisque nous sommes en zone B1.

Madame DUGUET commente les propos de Monsieur le Maire :

- « *Itsas Begia n'aura pas de subvention tant que les bateaux de la Plaine de Sports ne seront pas détruits* », je précise qu'il connaît ma position sur le sujet, un courrier lui ayant été adressé, il y a 3 ans passés et qu'il faut prendre contact avec le président de l'association.
- « *Itsas Begia vient de bénéficier d'une subvention de 45 000 euros* », je précise que c'est l'Institut Culturel Basque (ICB) qui porte un projet lié à l'enregistrement de la mémoire maritime. Que cette somme a été attribuée par l'intermédiaire de l'Axe IV du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) à l'ICB et qu'Itsas Begia n'a touché aucune subvention. De plus, c'est le Comité local des Pêches qui a souhaité intégrer ce projet dans cette démarche du FEP. Je réfute totalement les propos de Monsieur le Maire.

Concernant le budget primitif d'investissement,

L'an dernier, nous n'avons eu que très peu de réalisations aussi cette année nous sommes curieux d'en voir les concrétisations.

Page 4 sur les falaises : nous soulignons une différence de 40 000 € avec la somme indiquée sur le DOB présenté le 15 mars 2011.

Page 6 sur le cimetière : cette somme était déjà inscrite l'an dernier (réalisé zéro)

Page 7 sur les travaux Mairie : 100 000 € ont été provisionnés et nous espérons que ces travaux seront menés à terme car les conditions de travail des employés de mairie ne sont pas satisfaisantes depuis plusieurs années.

Page 8 sur l'école Marinela : où en est le rendu de l'expert ?

Page 10 : la Benoîtterie : quelle en sera la destination ?

Page 14 : Voie verte : s'agissant de la Voie Soubelet, quand pourrons espérer les travaux ?

Madame Garra est chargé par la Famille Soubelet du suivi de ce dossier. Pourriez-vous adresser un courrier à Madame Garra pour la tenir informée ?

Page 16 : Okineta ; qu'en est-il exactement de cet aménagement ?

Page 18 : aire de jeux face à la maison des Glycines : qu'envisagez-vous sur cet espace ? »

Monsieur le Maire clôt le débat en apportant les précisions suivantes :

- Falaises : 30 000 euros sont prévus pour le financement de la maîtrise d'œuvre alors que 100 000 euros étaient prévus en ouverture du quart des crédits. Il s'agit d'un réajustement dans le budget pour tenir compte de la réalité de la programmation de cette opération.
- Cimetières : il s'agit bien de la ré-inscription des 15 000 euros de l'an dernier qui n'avaient pas été constatés en report car l'opération n'avait pas été engagée.

- Bâtiments scolaires : Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'avocat de la Commune d'intervenir auprès du tribunal afin que l'expert rende ses conclusions au plus vite.
- Bâtiments publics : Monsieur GOURAUD demande la destination future de la benoîterie. Monsieur le Maire indique qu'un bureau de l'office de tourisme, actuellement à Denak Batean y sera transféré, ainsi que des collections appartenant à l'église (aubes, calices,...)
- Aires de jeux : Monsieur le Maire précise que l'aire de jeux des Glycines ne sera pas réhabilitée. On y créera un nouvel espace vert, avec des bancs et la plantation de pommiers, comme le souhaitait l'association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle.

Budget Sainte-Thérèse : Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD s'abstiennent.

Budget Jeunesse : Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD s'abstiennent.

Budget Général :

- Section de Fonctionnement : Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD votent contre l'article 7311 et s'abstiennent pour le reste de la section,
- Section d'Investissement : Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. MINTEGUI, GOURAUD s'abstiennent.

ADOPTE

Madame HARDOY et Monsieur COSTE quittent la séance.

4) Aménagement de la forêt communale : Demande de financement

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2011, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 11 679,85 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier :

- de fonds de concours de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque »,
- et d'aides du Conseil Régional et du Conseil Général

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances du 19 avril 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2011 à la somme de 11 679,85 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes « Sud Pays-Basque », du Conseil Régional et de Conseil général l'octroi d'aides les plus élevées possibles sur le montant de travaux de 11 679,85 € HT pour l'année 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Ouverture de Crédit

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, la Ville de Ciboure pourrait bénéficier d'une ouverture de crédit de trésorerie et que l'offre du Crédit Agricole pourrait être retenue.

Les principales conditions de cette ouverture de crédit sont :

Montant : 450 000 €

Frais de dossier : 200 €

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,80 %

Commission de non utilisation : Néant

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances du 19 avril 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de contracter une Ouverture de Crédit auprès du Crédit Agricole, selon les modalités explicitées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III / Personnel Communal

1) Rémunération des personnels territoriaux à l'occasion de la prise en charge d'enfants sur des séjours avec nuitées

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour un bon fonctionnement à la fois du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes, et afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de quotas d'encadrement, il convient de recruter chaque année environ 70 animateurs.

Ces animateurs sont chargés de l'encadrement et de l'animation lors des vacances scolaires et des mercredis et sont rémunérés sur un temps de travail correspondant à 9 heures par jour travaillé, auquel s'ajoutent les heures de préparation des séjours et de bilan. Il convient par ailleurs de préciser qu'ils bénéficient d'un dispositif spécifique leur ouvrant droit à l'application de bases forfaitaires, ayant pour conséquence, pour un temps complet, une rémunération plus élevée qu'un agent non titulaire ou titulaire de même niveau (l'écart constaté allant de 200 à 290 € environ sur le net à payer).

Depuis l'an passé, des séjours avec nuitées sont organisés. Il convient en conséquence de revoir la rémunération des différents personnels.

S'agissant du personnel recruté à titre temporaire et non bénévole, Monsieur le Maire propose que, compte tenu de l'attractivité que représentent les séjours, d'intégrer dans la rémunération correspondant à 9 heures effectives de travail les heures d'encadrement effectuées au-delà du temps de travail habituel notamment pendant les nuitées.

S'agissant du personnel titulaire permanent, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un forfait de 5 heures par nuit, compte tenu des brevets détenus par ce personnel et les responsabilités qui lui incombent.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 19 avril 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'intégrer dans la rémunération correspondant à 9 heures effectives de travail les heures d'encadrement effectuées au-delà du temps de travail habituel, notamment pendant les nuitées ;
- **DECIDE** de la mise en place d'un forfait de 5 heures par nuit au bénéfice du personnel titulaire à temps complet assurant la responsabilité des camps et des séjours.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Est-ce que le CTP est consulté sur cette question ? »

Il lui est répondu par la négative puisqu'il s'agit de mesures individuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2011

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la Commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 65 personnes (essentiellement des lycéens, étudiants et quelques demandeurs d'emploi) se verront proposer un contrat saisonnier, sur la période de juin à septembre, dans les services suivants :

- Service Jeunesse : Centre de Loisirs Sans Hébergement, Espace Jeunes
- Handiplage
- Centre Technique : Espaces Verts, nettoyage des plages, propreté de la ville
- Police Municipale : stationnement payant – surveillance du parking de Socoa
- Club Donibane
- Bibliothèque
- Mise à jour du fichier des impôts locaux au Centre des Impôts de Biarritz.

Monsieur le Maire propose donc le recrutement de saisonniers tel qu'exposé ci-dessus au sein des différents services municipaux.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 19 avril 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement de saisonniers tel qu'exposé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – SERVICES TECHNIQUES

1) Electrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom 2010 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 09FT086

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié à l'enfouissement des réseaux rue Evariste Baignol et ruelle Evariste Baignol (lié C/2010 08EF103).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom 2010 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution de ces travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	51 838,46 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 183.85 €
• Frais de gestion du SDEPA	2 167.16 €

TOTAL 59 189.47 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation France Telecom	2 333.00 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	54 689.31 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 167.16 €

TOTAL	59 189.47 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Electrification rurale – Programme « Article 8 (Bayonne) 2010» - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 08EF103

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissements des réseaux rue Evariste Baignol et ruelle Evariste Baignol (BC étude).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2010 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Énergie de l'exécution de ces travaux,

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	199 310.08 €
• Coordonnateur SPS	334.88 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	19 931.01 €
• Frais de gestion du SDEPA	7 500.00 €

TOTAL 227 075.97 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation d'EDF (dépense subv. Plafonnée à 77 116.76 € HT)	30 846.70 €
• Participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 77 116.76 € HT)	29 103.87 €
• T.V.A. préfinancée par le SDEPA	35 984.02 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	123 641.38 €
• Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	7 500.00 €

TOTAL 227 075.97 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Electrification rurale – Programme « Eclairage Public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2009 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 08EP205

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public souterrain rue Evariste Baignol et ruelle Evariste Baignol (lié à l'art. 8/2010).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain)

2009 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution de ces travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	87 926,45 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 792.65 €
• Frais de gestion du SDEPA	3 675.86 €
	<hr/>
TOTAL	100 394.96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 28 507.96 € HT)	7 126.99 €
• T.V.A. préfinancée par le SDEPA	15 850.29 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	73 741.82 €
• Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	3 675.86 €
	<hr/>
TOTAL	100 394.96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Electrification rurale – Programme « Câblage France Télécom 2010 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 09FT087

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : Câblage enfouissements des réseaux, rue Evariste Baignol et ruelle Evariste Baignol (lié C/2010 08EF103).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energie d'assurer le suivi de l'opération,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des études travaux HT 3 400,00 €
 - Frais de gestion et imprévus 0.00 €

TOTAL	3 400.00 €
--------------	-------------------
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Subvention France TELECOM 2 788.00 €
 - Participation de la commune 612.00 €

TOTAL	3 400.00 €
--------------	-------------------
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20 heures 15